

A.S.A. DES ARROSANTS DE CRAPONNE
HOTEL DE VILLE – 1 Esplanade Bernardin Laugier
13800 ISTRES
Tel : 04.42.56.00.76
asacraponneistres@orange.fr

Procès-verbal de la réunion du jeudi 1^{er} octobre 2105

Entre le CIQ de Craponne et des Bellons et l'ASA des Arrosants de Craponne Istres, à la maison des associations de Tartugues.

Le conseil d'Administration du CIQ des Bellons et l'ASA des Arrosants de Craponne Istres se sont rencontrés le jeudi 1^{er} octobre dernier, suite au courrier sur la redevance d'irrigation.

L'ASA était représentée par le Vice-président, le président étant hospitalisé était excusé, un syndic de l'ASA, le responsable technique de l'ASA, la Chargé de mission de la Fédération des Structures Hydrauliques des Bouches du Rhône et la chargé de mission du Contrat de Canal Crau Sud Alpilles.

Après un tour de table, les représentants de l'ASA, font une présentation de ce qu'est une ASA (Association Syndicale Autorisée), il ne s'agit pas d'une association de type loi 1901, mais d'un établissement public à caractère administratif (EPA) contrôlé par l'état (tutelle de la Sous-Préfecture).

L'association syndicale autorisée est un groupement de propriétaires constitué en vue de permettre l'exécution et l'entretien à frais communs de travaux immobiliers (dans notre cas l'entretien des canaux d'irrigation depuis Eyguières, jusqu'au Sud d'Istres) tant d'utilité collective que d'utilité publique énumérés par la loi. Le recouvrement des redevances concerne un droit d'eau attaché aux parcelles qui constituent le périmètre syndical, et donc leur propriétaire.

Contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse, le courrier n'a pas été envoyé sur décision de quelques agriculteurs mais sous l'autorité administrative liée à l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application 2005-504 du 3 mai 2006, avec l'aval de la commune.

L'ASA de Craponne dont les statuts dataient de 1873 a été gérée par la commune d'Istres pendant de nombreuses années puis gérée ensuite « en bon père de famille » par des membres réunis en syndicat, élus par l'Assemblée de propriétaires. Cette ordonnance a fait subir une véritable révolution au sein de l'ASA, avec une mise à jour des statuts, la mise en place d'un schéma directeur, la numérisation du périmètre cadastré sur SIG (Système d'Information Géographique), la mise à jour du rôle et des projets de modernisation du canal. Dans le cadre de ce travail, nous avons commencé par mettre à jour le rôle dans les zones rurales et maintenant, il nous reste à faire la partie urbaine.

Les obligations qui découlent de l'appartenance au périmètre d'une Association Syndicale de Propriétaire, **sont attachées non pas aux personnes, mais aux parcelles, quel que soit leur usage.** (Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004). Ce périmètre syndical est « *imprescriptible et inaliénable* ». Attention, s'il y a **division d'une parcelle** qui appartient au périmètre, il appartient à la personne qui effectue la division, d'acheminer l'eau jusqu'à chaque parcelle.

Pendant de nombreuses années, ce principe de maintien d'accès à l'eau n'a pas été respecté (ou fait respecté), et les propriétaires n'ayant pas accès à l'eau qui venait réclamer auprès de la mairie ou de l'ASA était « mis à taxe zéro ». Cette exonération a été effective suite à l'envoi d'un courrier stipulant que celle-ci était « *précaire et révocable* ». Aujourd'hui, ceci est devenu illégal au vue de la législation (ordonnance de 2004), et l'administration n'avait jamais demandé des comptes à l'ASA de Craponne sur cette gestion de son rôle.

Aujourd'hui, l'administration demande à l'ASA de se mettre en règle avec la législation et nous avons l'obligation de remettre dans le rôle, tous les terrains qui sont dans le périmètre de l'ASA.

Des membres du CIQ, posent des questions sur la tarification, pourquoi 20 € ou 50 € ? Alors qu'avant ils payaient 3 ou 4 €.

L'ASA répond qu'elle a pour mission de mettre à jour le rôle mais c'est le trésor public qui émet les factures et gère les encaissements comme les dépenses de l'ASA. Quand l'ASA a posé la question au percepteur quelle était la somme minimale que l'on pouvait recouvrer, il a estimé cette somme à 20 € en prenant en compte les frais de facturation, les frais d'envoi de courrier et en cas de non-paiement des frais de recouvrement comme un courrier recommandé et autre.

Pour les surfaces supérieures à 1 ha, le montant de la redevance est fixé à la surface, pour les surfaces inférieures à 35a 00ca, il y a un montant forfaitaire.

Extrait de la base de répartition des dépenses :

Détail(s)/Tarif	Unités	Tarif HT
TARIF FORFAITAIRE DE PERIMETRE (tous les propriétaires)	FORFAIT/ADHERENT	15,00 €
FRAIS DE CONFECTION DU RÔLE (tous les propriétaires)	FORFAIT/ADHERENT	3,00 €
TARIF A LA SURPERFICIE (pour les surfaces > 1 ha)	SURFACE, PAR HECTARE	135,50 €
TARIF FORFAITAIRE MINIMUM IRRIGATION (tous els propriétaires qui ont accès à l'eau)	FORFAIT MINIMUM	30,00 €

La particularité de l'ASA d'Istres c'est que la ville a connu une très forte urbanisation depuis les années 70 sur d'anciens terrains agricoles et forcément une grande partie de la ville.

Aujourd'hui, l'ASA doit gérer cette situation, être en conformité avec la législation et le mécontentement des propriétaires qui doivent s'acquitter d'une redevance sans pour autant avoir aujourd'hui accès à l'eau.

Une personne du CIQ demande qui est responsable de cette situation ?

L'ASA répond qu'il n'y a pas un responsable, mais plusieurs, d'une part la commune qui a délivré les permis sans se préoccuper du maintien des réseaux hydrauliques, les promoteurs en charge de l'urbanisation de certains quartiers, les notaires pas forcément informés des droits d'eau attachés au terrain ou des servitudes et qui ne l'ont pas mentionné dans l'acte d'achat. Mais aussi l'ASA qui à l'époque n'était pas appuyée par l'administration pour faire respecter les servitudes, les redevances et la continuité des filioles et qui a laissé faire sans réagir. Aujourd'hui, les choses sont plus encadrées, l'ASA bénéficie de l'appui de l'état, des communes et des collectivités territoriales. Il y a une personne en charge de la gestion des ASA et des problèmes hydrauliques du département, à la sous-préfecture d'Arles. Une fédération départementale des structures hydrauliques des Bouches du Rhône (FDSH 13), un contrat de canal Crau Sud Alpilles qui regroupe les principales ASA, dont celle d'Istres. De plus, les documents d'urbanisme (Plan locaux d'urbanisme), prévoient aujourd'hui le respect des servitudes d'entretien, le maintien de l'accès à l'eau et l'interdiction de rejets dans les canaux d'irrigation.

De nombreux usages indirects de l'eau d'irrigation

Une structure a vu le jour grâce au sous-préfet d'Istres, le SYMCRAU (Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau). Cette structure regroupe toutes les communes qui prélèvent dans la nappe phréatique de la Crau. Et il y a une prise de conscience de la part de nos élus sur l'intérêt des canaux et surtout de l'irrigation gravitaire des prairies de Crau qui alimentent à plus de 70% la nappe phréatique de Crau. Cette nappe phréatique de Crau alimente en eau potable près de 300 000 habitants, au sein des 10 communes de la Crau et de certaines communes environnantes. Des industriels du GPM ou des pétroliers de Lavera prélèvent aussi des quantités d'eau pour l'industrie

aussi importantes que les prélèvements d'eau potable. Jusqu'à présent cette nappe artificielle était abondante avec une eau de qualité. Avec la crise économique de l'agriculture et la pression foncière, on a une diminution des surfaces irriguées et une augmentation des prélèvements liés à l'urbanisation et l'industrialisation. Nos élus sont inquiets pour l'avenir car l'alimentation de la nappe phréatique dépend essentiellement de la continuité de la production de foin de Crau et cette filière traverse une crise économique importante depuis 2 ans.

Avec l'urbanisation galopante de la ville d'Istres, il devient très difficile de maintenir des canaux à ciel ouvert en pleine ville. Si dans les zones rurales, les agriculteurs respectent les canaux car ils sont leur outil de travail, dans les zones urbaines ou péri-urbaines, le respect des servitudes, de l'entretien et des ouvrages est extrêmement difficile, même avec 2 gardes assermentés.

Il est important de noter que ces canaux servent aussi d'écoulement du pluvial même si cela n'est pas leur rôle car il est interdit d'écouler volontairement des eaux de ruissèlement dans un canal d'irrigation. La mairie est consciente de l'intérêt de ce réseau et suit de près les travaux de l'ASA et soutient les actions.

Quelles possibilités futures de gestion du réseau en zone urbaine ?

Pour maintenir l'arrosage en ville, l'ASA a fait une étude sur la mise en place d'un réseau de basse pression en aval de Bayanne. La commune a pris en compte ce projet dans le nouveau PLU et faisait partis des projets de campagne de nos élus aux dernières municipales.

Ce projet de plus de 12 millions d'Euros ne fait pas l'unanimité auprès des agriculteurs, car même si on peut obtenir 80% de subventions pour sa réalisation, la part d'autofinancement est trop lourde pour l'ASA. Certains proposent d'abandonner le canal à l'exutoire de Bayanne (au Nord des Bellons) d'autres pensent laisser la responsabilité des canaux à la commune ou à d'autres gestionnaires.

Même au sein des adhérents « urbains », il reste à estimer l'intérêt de chacun pour ce projet. A ce titre, le dernier volet de l'étude avant projet sera mené fin 2015-2016, avec notamment 3 volets importants :

- estimation du taux de raccordement « volontaire » des adhérents (à partir de formulaires d'enquêtes)
- mise en lien avec le schéma directeur pluvial de la commune

L'ASA a la possibilité de sortir certains quartiers du périmètre d'arrosage après une enquête publique et des démarches administratives relativement lourdes. Il faut être conscient que si on sort un quartier c'est tous les propriétaires du quartier qui seront sortis y compris ce qui ont accès à l'eau et qui l'utilisent.

Les membres de l'ASA mettent en garde les habitants de certains quartiers ou beaucoup de propriétaires irriguent leur jardin avec des puits ou forages inférieurs à 15m de profondeur. Il y a de fortes chances que ces forages soient asséchés à cause de l'abandon du réseau hydraulique. Il est rappelé que tous les nouveaux forages doivent être déclarés et soumis à étude d'incidence et seront taxés par l'Agence de l'Eau. Dans l'agriculture on nous impose des compteurs volumétriques et de déclarer chaque année les volumes prélevés pour être taxé par l'Agence de l'Eau.

Un membre du CIQ des Bellons pense que la différence entre le montant de la redevance de 20€ pour ceux qui n'ont pas accès à l'eau et 50 € pour ce qui ont accès n'est pas suffisante.

L'ASA prend note et répond que cela a été un choix de minimiser au maximum le coût. Une ville voisine a pris l'option de mettre un prix unique de 80 € par propriétaire.

Un membre du CIQ demande ce que représente financièrement cette réintégration redevance minimale dans le rôle.

Les membres de l'ASA répondent qu'il y a eu environ 1 000 envois à 20 € soit 20 000 € sur un budget d'un peu plus de 400 000 €. Nous avons beaucoup de retours de courriers car les adresses du cadastre ne sont pas à jour. Cette mise à jour du rôle n'a pas été faite dans un but lucratif mais juste pour se mettre en règle avec la législation.

Un membre du CIQ demande quels sont les charges de chacun pour l'entretien du canal maître ?

L'ASA répond qu'elle est chargée de l'entretien du lit du canal mais les berges sont à la charge du propriétaire et sous sa responsabilité.

Un membre du CIQ demande ce que vont devenir les canaux si le projet de mise sous basse pression voit le jour, car il craint que cela devienne des chemins pour piétons ?

L'ASA réponds que nous ne le savons pas, mais il y a de grandes chances que les canaux restent en place car ils jouent un rôle très important pour l'évacuation du pluvial. Il est fort possible que le tuyau d'eau soit enterré dans le lit du canal et le dessus serve pour le pluvial et soit pris en charge par la commune par conventionnement, pour la gestion du pluvial.

Comment trouver des informations ?

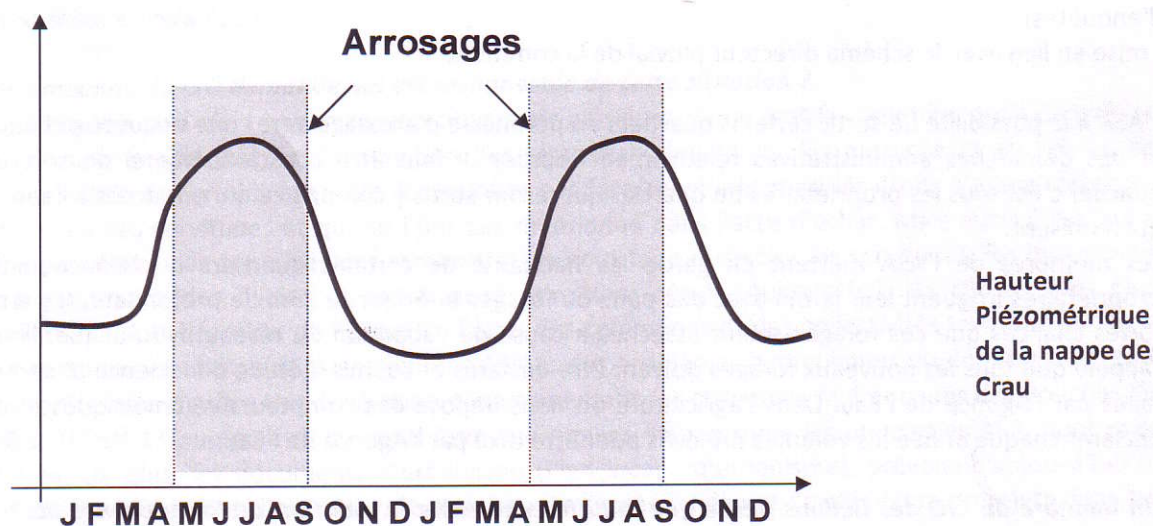
- Les statuts, règlement et base de répartition des dépenses sont disponibles par demande mail, au bureau de l'ASA, ou par téléchargement sur le lien suivant :

<http://contratdecanaulcrausudalpilles.over-blog.com/2015/03/objets-et-statuts-des-associations-syndicales.html>

- Un « guide pratique de l'Arrosant » sera envoyé à tous les adhérents de l'ASA d'ici la fin de l'année 2015. Il sera aussi disponible en téléchargement.

- L'appel de redevance sera effectif d'ici la fin de l'année 2015.

Après un tour de table, il est convenu que l'ASA fasse un compte rendu de la réunion et le compte rendu sera mis dans les boîtes aux lettres du quartier de Craonne et des Bellons.



Courbe piézométrique de la nappe de Crau

Cette courbe est inversée par rapport à ce que l'on peut connaître par ailleurs. C'est en été que le niveau piézométrique de la nappe de Crau est le plus élevé et c'est en hiver qu'il est le plus bas.

La nappe commence à remonter en avril avec le début des irrigations.

C'est bien la preuve que les irrigations gravitaires des prairies alimentent à plus de 70% la nappe phréatique de la Crau.